



CONVOCAION : **Assemblée Générale Ordinaire**

Fait à Kappelen, le mercredi 20 janvier 2021

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'assemblée générale ordinaire :

Assemblée générale ordinaire - EJPS

Jeudi 11 février 2021 à 19h00

Visioconférence par ZOOM¹

En raison de la crise sanitaire et dans un souci logistique, seuls les membres disposant du droit de vote, le Comité EJPS et les réviseurs aux comptes auront accès à la visioconférence. Toutefois, les membres usagers (éducateurs, membres actifs, parents) pourront participer sur demande, à condition de ne pas dépasser la limite de 100 personnes (licence ZOOM). Ils possèdent uniquement une voix consultative.

Ordre du jour de l'AGO :

1. Liste de présence et vérification des pouvoirs
2. Mot de bienvenue du Président
3. Adoption des procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires du 3 février 2019 à Sierentz
4. Rapport moral des saisons 18/19 et 19/20
5. Rapport d'activités des saisons 18/19 et 19/20
6. Rapport financier des saisons 18/19 et 19/20
7. Rapport des réviseurs aux comptes pour les saisons 18/19 et 19/20
8. Approbation des comptes annuels des exercices 18/19 et 19/20 et quitus au Comité Directeur
9. Présentation du budget prévisionnel de la saison 20/21
10. Renouvellement du Comité Directeur
11. Renouvellement des réviseurs aux comptes
12. Points divers (dont informations sur le contexte sanitaire)

Pour rappel, seuls les 5 représentants nommés par chaque club ont un droit de vote. En cas d'empêchement, un représentant peut se faire représenter par une autre personne, dûment mandatée, disposant du droit de vote (dans la limite de 1 procuration par représentant). Les autres membres (éducateurs, joueurs, bénévoles) peuvent participer à l'AG, mais ne disposent que d'une voix consultative. Les délibérations ne sont valables qu'en la présence des 2/3 des membres disposant du droit de vote. A défaut, l'Assemblée Générale sera reconvoquée, sur le même ordre du jour, au minimum 15 jours avant la nouvelle date prévue, sans condition de quorum.

Veillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées,



Jean-Marc KIRCHHERR
Président de l'EJPS

Jean-Marc KIRCHHERR

¹ Visioconférence conforme aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19